



Laval, le 27 octobre 2009

De quelques observations sur le projet de budget pour la justice

Commenter le budget 2010 de la justice, n'est pas chose facile pour qui n'est pas un spécialiste. Toutefois, l'ANJAP est en mesure de faire les commentaires suivants :

Alors que les juges de l'application des peines devront faire face, compte tenu du changement de seuil de un à deux ans d'emprisonnement pour les aménagements de peine des personnes libres, à une augmentation d'au moins 7 % du nombre d'extraits de 723 15 (qui sont déjà selon le rapport de l'inspection générale des services judiciaires au nombre de 60 000 par an), que cela aura également des répercussions sur le nombre d'aménagements de peine sollicités par des détenus condamnés à des peines de moins de cinq ans puisque eux aussi pourront envisager un aménagement de peine deux ans avant la libération,

Alors que les objectifs fixés au titre de l'indicateur 107-3-1 sont de 16 % d'aménagement de peine contre 13% actuellement et de 68 % de placement sous surveillance électronique contre 62% actuellement,

Alors qu'il est à craindre que les juges d'application des peines se retrouvent en charge de la gestion des incidents des « PSE fin de peine » qui ne manqueront pas de survenir compte tenu du nombre de personnes placées sous surveillance électronique (l'objectif est de 12 000),

Alors que les indicateurs de performance, en ce qui concerne le taux de mises à exécution, le délai moyen d'exécution sont encore plus exigeants en 2010 qu'en 2009 (variation de 0,5 point),

Alors que la mise en forme des dossiers, le nombre d'avis, de convocation etc. augmente à chaque nouveau texte,

Que cet ensemble de paramètres permet sans exagération de considérer que l'activité des services de l'application des peines va connaître une augmentation d'au moins 15 %,

Rien dans le projet de budget ne permet d'être assuré que les juges d'application des peines seront enfin dotés de secrétariat greffe à la hauteur des exigences du législateur,

Il n'y a aucune création de postes de juges de l'application des peines, et il est bien difficile de distinguer la création éventuelle de postes de greffiers dont le manque chronique est préoccupant,

L'ANJAP demande que des crédits soient également consacrés à développer la recherche et les soins en détention, et hors détention non seulement pour les délinquants sexuels mais également pour toutes les autres formes de violence ou de dépendance aux toxiques ou à l'alcool.

L'ANJAP demande que des crédits soient consacrés aux partenaires en particulier aux associations qui permettent par leur action le développement des aménagements de peine dans des conditions de sécurité optimale

Enfin L'ANJAP s'inquiète de constater que dans le budget de la justice les frais de justice sont prévus en baisse alors que le développement des expertises obligatoires est constant puisqu'elles sont quasi systématiquement prévues à chaque nouveau texte de loi.

Il serait temps qu'enfin apparaissent dans les statistiques du ministère de la justice le travail effectué par le juge d'application des peines. En effet il n'y a pas une ligne dans l'annuaire statistique de 2008 qui rende compte de l'activité de cette juridiction contrairement ce qu'il en est pour les autres juges spécialisés (juges des enfants et juges d'instruction).

Alors que les juges d'application des peines suivent 45 000 personnes incarcérées, 160 000 personnes bénéficiaires d'alternative à l'emprisonnement ou de mesures de contrôle (suivi socio judiciaire, surveillance judiciaire, libération conditionnelle etc.) et gèrent directement 60 000 extraits de condamnation à moins d'un an, leur activité cinq ans après la création des juridictions d'application des peines n'a donné lieu à aucune évaluation.